



**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU
12 Octobre 2022**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 20/10/2022
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 20/10/2022

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL Du 12 Octobre 2022

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 Septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2022OCT-51	CCPFV - GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATIONS MARQUAGE ROUTIER	Adopté à l'unanimité
2022OCT-52	APPROBATION RAPPORT CLECT	Adopté à l'unanimité
2022OCT-53	MOTION DE SANTÉ	Approuvé à l'unanimité
2022OCT-54	SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT	Adopté à l'unanimité
2022OCT-55	SALLE DE LA RIGOLE - MODIFICATION CONDITION UTILISATION ET TARIF	Adopté à l'unanimité
2022OCT-56	SALLE DE L'AUBRIERE - MODIFICATION DES TARIFS ÉLECTRICITÉ GAZ	Adopté à l'unanimité
2022OCT-57	REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS	Adopté à l'unanimité
2022OCT-58	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS	Adopté à l'unanimité
2022OCT-59	ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES	Adopté à l'unanimité
2022OCT-60	CONGRÈS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS - SUBVENTION	Adopté à l'unanimité
2022OCT-61	CONVENTION TELETRANSMISSION ACTES	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

N° : 2022-OCT-61

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

Objet de la délibération : CONVENTION TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

Le 12 octobre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 23 juillet 2008, le Conseil Municipal a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La commune de PETOSSE s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi «Notre », n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé, par article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

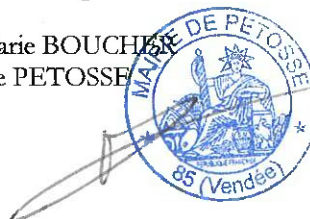
- ✓ **ACCEPTE** le projet de convention proposé par le Représentant de l'État pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de Séance
RENAUDIN Magalie



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

N° : 2022-OCT-60

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

Objet de la délibération : CONGRÈS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS - SUBVENTION

Le 12 octobre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents :

BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Union des Amicales des Sapeurs-Pompiers de l'Hermenault – Pouillé a organisé le congrès départemental le 10 septembre dernier, auquel à participer la commune pour le service du vin d'honneur.

Monsieur le Maire informe que l'UASPHP sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 344,18 € afin de couvrir les dépenses encourues lors de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 344,18 € à l'Union des Amicales des Sapeurs-Pompiers de l'Hermenault – Pouillé

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

N° : 2022-OCT-59

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

Objet de la délibération : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le 12 octobre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents :

BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-le-Comte a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales de cantine/garderie dont le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **241,96 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les créances communales pour un montant de 241,96 €.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la décharge correspondante.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

N° : 2022-OCT-58

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

Objet de la délibération : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Le 12 octobre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents :

BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement des indemnités de déplacement et de bouche, comme suit :

Article 1 : Les agents titulaires sont concernés ainsi que les agents contractuels.

Article 2 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais de repas.

Article 3 : Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités kilométriques prévues par les textes en vigueur, soit comme suit :

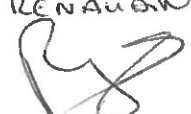
Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2000 km	Montant du km de 2001 à 10 000 km	Montant du km Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Article 4 : Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Le montant forfaitaire de remboursement est fixé dans la limite de 17,50 € pour le repas.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** les dispositions de remboursement des indemnités de déplacement et de repas comme énoncées ci-dessus,
- ✓ **CHARGE** le Maire de procéder au règlement des frais de déplacement et de repas lorsqu'il y a lieu d'être.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN


Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

N° : 2022-OCT-57

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

Objet de la délibération : REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS

Le 12 octobre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents :

BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Louissette PELLETIER a avancé des frais pour la préparation de l'inauguration de l'école, avec l'achat de nappes de cérémonie, pour un montant de 159,96 € TTC.

Les modalités de paiement n'étaient pas compatibles avec les règles relatives à la gestion des fonds publics, Monsieur le Maire demande à ce que lui soit remboursé ces achats.

Louissette PELLETIER ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le remboursement de 159,96 € à Louissette PELLETIER
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Magalie RENAUDIN



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

N° : 2022-OCT-56

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

**Objet de la délibération : SALLE DE L'AUBRIERE - MODIFICATION DES TARIFS ÉLECTRICITÉ
GAZ**

Le 12 octobre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents :

BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Suite à la hausse des prix de l'énergie, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs facturés pour la consommation d'électricité et de gaz lors des locations de la salle de l'Aubrière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de modifier les tarifs suivants, applicable aux conventions signées après le 20 Octobre 2022 :

Consommations	
	Tarifs facturés location
EAU/M3	1,60 €
ÉLECTRICITÉ	0,35 €
GAZ/Kg	1,10 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Magalie RENAUDIN



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

N° : 2022-OCT-55

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

Objet de la délibération : SALLE DE LA RIGOLE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LOCATION ET TARIF

Le 12 octobre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents :

BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

La Commune propose à la location les 2 salles de la Rigole aux particuliers habitant à Petosse.

Le bâtiment se trouvant au cœur du Bourg, le Conseil Municipal souhaite recadrer les conditions d'utilisation de ces 2 salles et de revoir sa tarification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer des horaires d'utilisation des salles, soit de 08h00 à 23h00.
- ✓ **DÉCIDE** de créer 2 tarifs selon la période de location comme suit :
 - Du 01/05 au 31/10 : 50 € la journée
 - Du 01/11 au 30/04 : 60 € la journée

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

N° : 2022-OCT-54

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

Objet de la délibération : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Le 12 octobre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents :

BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n° 2020.MAI.02 du 25 Mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoint au Maire ;

Vu la lettre de démission de Madame Laurence GAUTIER PINEAU, 2^{ème} Adjointe, enregistrée en mairie le 26 Avril 2022 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Laurence GAUTIER PINEAU par Monsieur le Préfet en date du 19 Mai 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil Municipal ;

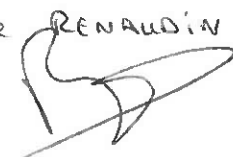
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au Maire.
- ✓ DE FIXER le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes.
- ✓ D'ACTUALISER le tableau du Conseil Municipal comme suit :

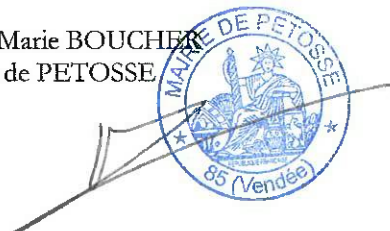
Yves-Marie BOUCHER	Le Maire
Magalie RENAUDIN	1 ^{ème} Adjointe
Patrick BASTIEN	2 ^{ème} Adjoint
Florian BEL KADI	3 ^{ème} Adjoint

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

N° : 2022-OCT-53

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

Objet de la délibération : CCPFV – MOTION RELATIVE A L'ACCES AUX SOINS

Le 12 octobre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents :

BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Monsieur le Président de la Communauté de Commune a présenté, lors du Conseil Communautaire du 12/09/2022, une motion sur la situation très critique de l'accès aux soins sur le territoire avec notamment un manque de médecins généralistes.

Cette motion a été adressée pour lecture à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette motion relative à l'accès aux soins.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

N° : 2022-OCT-52

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

Objet de la délibération : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le 12 octobre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 mai 2022 pour l'évaluation des charges transférées à la suite de l'école de musique et de la compétence mobilité.

La commission propose de retenir sur l'attribution de compensation de la ville de Fontenay-le-Comte, un montant de 267 261 €, conformément à la délibération de la Communauté de Communes du 9 décembre 2019 et, pour l'année 2021, un montant de 141 412 € pour la compétence mobilité.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges de la CLECT du 25 mai 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 25 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée du 25 mai 2022 arrêtant le montant du transfert de charges de l'école de musique et, pour l'année 2021, le montant du transfert de charges de la mobilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

N° : 2022-OCT-51

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

Objet de la délibération : CCPFV - GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATIONS DE MARQUAGE ROUTIER » ET BALAYAGE MÉCANIQUE DES VOIES

Le 12 octobre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents :

BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BOBINEAU Stéphanie à PELLETIER Louissette

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'échéance à venir au 31 décembre 2022 des accords-cadres à bons de commande relatif aux prestations de balayage mécanique et de marquage routier, s'inscrivant dans un groupement de commandes établi entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV) et plusieurs de ses Communes membres, l'établissement public souhaite relancer des accords-cadres au 1^{er} janvier 2023. Pour ce faire, la constitution de groupements est nécessaire et permettra de bénéficier de la réactivité du fournisseur attributaire et d'augmenter les volumes d'achats pour réaliser des économies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer aux groupements de commandes des prestations de balayage mécanique des voies et de marquage routier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

